

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-deux décembre, à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie, en session ordinaire du mois de décembre et sous la présidence de **M. Léopold MEYNAUD, Maire**.

Date de convocation : 17 décembre 2009

Nombre de membres élus : 23 (2 démissions effectives le 27 mars 2008)

Nombre de membres convoqués : **21**

Etaient présents : (18) M. Léopold MEYNAUD, Maire ;

M. Richard BELLET, M. Jean Claude ALLEGRE, M. André SIGNOURET, M. Joaquim BRUNET, Mme Danielle MICHEL, M. Daniel FAVETIER, Adjoints ;

Mme Isabelle BRUSSET, M. Gines CEREZUELA, M. Jean Claude FREYCHET, M. Gérard MARCELLIN, Mme Sylviane MAUTOUCHET, M. Fabien MONTANARI, Mme Karine PEBRE, Mme Claire PHILIPPE, M. Gilles ROGIER, M. Eric SALVI, Mme Christine TRAMIER

Etaient absents : (3) M. Thierry BLOUVAC (Excusé), M. Pierre VALLET, Mme Béatrice VIAL (Excusée).

Secrétaire de séance : Mme Claire PHILIPPE (benjamine de l'Assemblée)

Assistait également à la réunion : M. Xavier ROBERT, Directeur Général des Services

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et demande d'approuver le compte rendu du Conseil Municipal précédent envoyé avec l'ordre du jour de la présente séance. Ce dernier est adopté à l'unanimité, puis Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour :

1. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération principale du **21 mars 2008** et conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL est donc informé et PREND ACTE que 18 décisions ont été prises depuis le 6 octobre 2009, à savoir :

**DECISION MUNICIPALE N° 09 / 2009 du 27/10/2009 :
Convention d'occupation de locaux avec l'Office de Tourisme de
Caromb**

Objet de l'autorisation :

Signer avec l'Office de Tourisme de Caromb une convention de mise à disposition des locaux d'une superficie totale de 113,39 m² dans les conditions précisées dans le projet de convention annexée à la décision.

S'agissant de la valorisation de l'avantage en nature consenti en matière de charges dites « locatives », il est convenu de retenir un coût usuel par m² établi pour le poste Fluides/Énergies, à savoir **8 € HT par m² et par an** pour les bâtiments de bureau, soit un avantage en nature total annuel valorisé à hauteur de **1 085 € TTC/an**. (113,39 x 8 x 1,196)

Il est rappelé que, en l'occurrence, cet avantage en nature recouvre principalement les besoins de chauffage, d'éclairage et d'eau propres aux locaux.

S'agissant de l'avantage en nature consenti en matière de loyer, il est convenu de retenir l'estimation moyenne retenue par France Domaine (ex administration des Domaines) pour ce type de locaux, à savoir **72 € TTC par m² et par an** (6 €/m²/mois), soit un avantage en nature total annuel valorisé à hauteur de **8 164 €/an**. (113,39 x 72)

Le total des avantages en nature consentie par la Commune à l'OT se trouve ainsi valorisé à hauteur de **9 249 €/an**.

DECISION DU MAIRE N° 10 / 2009 du 27/10/2009 :
Convention de formation avec le CNED (préparation d'un CAP Petite Enfance pour un agent communal affecté à l'école maternelle)

Objet de l'autorisation :

Signer avec le CNED (Centre National d'Enseignement à Distance) **une convention de formation relative à la préparation d'un CAP Petite Enfance pour un agent communal affecté à l'école maternelle pour un montant total prévisionnel de 895 €.**

DECISION DU MAIRE N° 11 / 2009 du 12/11/2009 :
CONVENTION de Nettoyage et d'entretien du Petit Patrimoine Rural (Sentiers des Bories)

Objet de l'autorisation :

SIGNER avec l'Association Section Vallis Clausa une convention visant à préciser les modalités d'intervention de l'association dans sa démarche de mise en valeur du petit patrimoine rural de la Commune et en particulier des « sentiers de découverte », dans les conditions suivantes :

Le champ d'intervention de l'association sera l'ensemble du Domaine public et privé de la Commune ainsi que les emprises ou sentiers privés sur lesquels la Commune dispose de droits de passage avec les propriétaires concernés.

(Cf. convention de droit de passage et de maîtrise d'œuvre petit patrimoine rural autorisée par décision du Maire n°04/09 du 18 mai 2009)

La Commune s'engage à :

- *fournir au moins aux intervenants bénévoles un repas froid pour le midi.*
- *assurer les interventions lourdes et toutes interventions nécessitant l'acheminement de matériel adapté.*

L'association s'engage à assurer :

- *le nettoyage, l'entretien et le suivi régulier du petit patrimoine rural de Caromb en respectant les obligations principales de la Commune vis-à-vis des propriétaires des terrains privés, à savoir :*

« Les travaux nécessaires à l'établissement et à l'entretien des sentiers et à l'embellissement des ouvrages s'y trouvant (bories, murets par exemple). ... ne pourront, en aucun cas, porter atteinte au peuplement forestier, ni entraîner le comblement des fossés et autres rigoles d'assainissement. »

(Cf. convention de droit de passage et de maîtrise d'œuvre petit patrimoine rural autorisée par décision du Maire n°04/09 du 18 mai 2009)

La Commune de Caromb s'engage à prendre en charge les frais de petit matériel (fils, essence, huile...) et autres fournitures utiles dans le cadre de la mission de l'association.

Les frais liés au transport des intervenants sur le site seront pris en charge par l'association.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année, soit du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010. En octobre 2010, l'association Section Vallis Clausa présentera un bilan (de type tableau de bord des interventions) à la Commune. A partir de ce bilan, les parties décideront du renouvellement ou du non renouvellement de cette convention.

DECISION DU MAIRE N° 12 / 2009 du 20/11/2009 :
CONVENTION de Formation pour un agent municipal avec l'organisme
« NUMA »

Objet de l'autorisation :

SIGNER avec l'Organisme « NUMA » une convention visant à préciser les modalités de formation d'un agent municipal dans les conditions suivantes :

L'organisme formateur « NUMA » s'engage à assumer la formation de Monsieur Abd-Samad Bouhmadi confié par la Commune pour une durée de 5 journées au minimum.

Deux séances de travail supplémentaires seront fixées pour des entretiens d'évaluation avec le directeur de NUMA

Les objectifs pédagogiques sont les suivants:

- 1) Elaborer une réflexion sur l'accueil, à partir de l'expérience des stagiaires, réduire et maîtriser les situations d'accueil délicates.
- 2) Comprendre les phénomènes de la communication, pouvoir et influence des comportements
- 3) Savoir créer l'empathie quel que soit le style de l'interlocuteur
- 4) Faire acquérir les méthodes de la construction d'un appel téléphonique

DECISION DU MAIRE N° 13 / 2009 du 20/11/2009 :
Projet de rénovation du cœur de Ville : CONVENTION
d'accompagnement avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et
d'Environnement (CAUE) de Vaucluse

Objet de l'autorisation :

DE SIGNER avec le CAUE du Vaucluse une convention d'accompagnement relative au projet de rénovation du cœur de Ville dans les conditions suivantes :

S'agissant de la restructuration d'espaces du vieux village, la proposition d'intervention du CAUE vise à redonner au vieux village de Caromb, situé à l'intérieur d'anciens remparts encore visibles

partiellement, sa trame médiévale. Si le caractère spécifique des lieux représente un certain intérêt historique, celui-ci constitue un handicap à l'habitabilité et au fonctionnement urbain, en raison de la vétusté du bâti, de l'étroitesse des rues et de l'enclavement de ce secteur.

Afin de revitaliser le vieux village et de valoriser son patrimoine, la commune envisage un programme de restructuration par la création et la réhabilitation de logements, l'aménagement de parkings et de locaux d'activités, ainsi que la requalification d'espaces publics. Certains espaces vacants après démolition seront remodelés, des immeubles dégradés seront réhabilités ou reconstruits, tandis que des espaces publics seront traités.

La mission d'accompagnement du CAUE consiste en l'élaboration de schémas d'aménagement selon plusieurs variantes, accompagnés d'estimations prévisionnelles permettant de cadrer le marché d'ingénierie (maîtrise d'œuvre) en phase opérationnelle pour les différents espaces publics à traiter.

DECISION DU MAIRE N° 14 / 2009 du 25/11/2009
: Travaux de mise hors d'eau de l'Eglise St Maurice :
Avenant à la Convention de Financement avec le SMAEMV
(Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Equipement du Mont Ventoux)

Objet de l'autorisation :

Signer avec le président du SMAEMV, maître d'ouvrage mandaté, un avenant à la convention de financement relative aux travaux de l'Eglise, lequel vise à appeler la part d'autofinancement communal auxancements des travaux

DECISION DU MAIRE N° 15 / 2009 du 20/11/2009 :
Formation des élus :
CONVENTION avec la Société Adfirmo

Objet de l'autorisation :

SIGNER avec la société ADFIRMO une convention de formation des élus locaux dans les conditions suivantes :

Mise en œuvre d'actions de formation pour élus : 1^{er} volet de formation : « Le statut de l'élu et les grands principes de base de l'administration »

Objectifs : - Maîtriser les connaissances de bases nécessaires à la compréhension de l'environnement administratif et institutionnel local ;

- Connaître les caractéristiques statutaires de la fonction d'élu ;
- Connaître l'organisation et le fonctionnement des communes ;
- Comprendre l'organisation administrative de la France et les processus de décentralisation et de déconcentration ;

Participants : 8 élus

Date et lieu : Dans les locaux de la mairie de CAROMB le 27 novembre 2009 de 9h00 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Coût total : 1 800 euros nets (mille huit cents euros nets)

DECISION DU MAIRE N° 16 / 2009 du 20/11/2009 :
Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire avec la
Mutuelle Nationale Territoriale (MNT)

Objet de l'autorisation :

SIGNER avec la MNT un Avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire dans les conditions suivantes :

Le taux de la cotisation est fixé à : **1,48 %**. (au lieu de 1,44%)

DECISION DU MAIRE N° 17 / 2009 du 26/11/2009 :
CONVENTION de suivi des Contrats d'Assurance

Objet de l'autorisation :

SIGNER avec la société « AFC CONSULTANTS » une convention de suivi des contrats d'assurance de la Commune dans les conditions suivantes :

- pour répondre à toutes questions liées à toutes les assurances par tous moyens (voie postale, téléphone, fax, courrier électronique...),
- pour contrôler avant leur règlement les facturations (primes, ajustements...) ainsi que toutes les pièces contractuelles (nouveaux contrats, avenants...) présentées par les assureurs.
- pour faire régulièrement et au minimum à l'occasion d'une visite annuelle le point des dossiers d'assurances de façon à les faire adapter s'il y a lieu aux évolutions des risques de la collectivité,

Cette collaboration fera l'objet d'une facturation forfaitaire de **1 500 € + TVA** pour l'année ; cette somme intègre un déplacement supplémentaire, si besoin.

DECISION DU MAIRE N° 18 / 2009 du 26/11/2009 :
Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à l'Assistance et conseil pour la conduite d'étude du schéma directeur d'alimentation en eau potable

Objet de l'autorisation :

SIGNER un MAPA de prestation de service avec le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture (DDEA) de Vaucluse, lequel s'engage à exécuter la dite prestation de services dans les conditions suivantes :

La mission est constituée des éléments suivants :

1. **Études de Devis Programme (560 €) :**
2. **Assistance pour passation des marchés type prestation intellectuelles (775 €)**
3. **Suivi de l'étude (1 260 €)**

TOTAL DE LA PRESTATION : 2 595 €

DECISION DU MAIRE N° 19 / 2009 du 27/11/2009 :

**CONVENTION CHEQUES-LOISIRS avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
de Vaucluse et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) de Vaucluse**

Objet de l'autorisation :

DE SIGNER avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Vaucluse et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) de Vaucluse une convention dans les conditions suivantes :

Le CHEQUE LOISIRS a pour objet de permettre aux familles allocataires de conditions sociales modestes d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la commune, portés par des structures habilitées par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ou dont les interventions sont reconnues localement. Les structures devront avoir reçu une "labellisation" par le comité de pilotage local du CEJ.

Les CHEQUES LOISIRS se présentent pour la CAF, sous la forme de plaquettes de 9, 13 ou 17 coupons d'une valeur de 8 € chacun, et pour la MSA sous la forme d'une notification de droit. Dans les deux cas, ils sont utilisables toute l'année pour financer tout ou partie d'activités sportives, culturelles ou socioculturelles ayant reçu une "labellisation".

Le nombre de coupons loisirs attribués à la famille sera en relation avec son quotient familial, établi sur le mois d'octobre de l'exercice N-1 de la campagne concernée, selon le barème suivant :

- Quotient familial compris entre 0 et 230 euros = 17 coupons
- Quotient familial compris entre 231 et 305 euros = 13 coupons
- Quotient familial compris entre 306 et 400 euros = 9 coupons.

La valeur de chaque coupon est financée à part égale par la commune et la CAF pour les allocataires du régime général et par la commune et la MSA pour les allocataires du régime agricole, dans le cadre des enveloppes budgétaires définies ci-dessous.

	2010
Enveloppe CAF - Ville	2.800
Engagement financier Ville	1.400
Engagement financier CAF	1.400
	2010
Enveloppe MSA - Ville	900
Engagement financier Ville	450
Engagement financier MSA	450

DECISION DU MAIRE N° 20 / 2009 du 27/11/2009 :
**CONVENTION relative à l'organisation des séances de tir destinées à la
Police Municipale**

Objet de l'autorisation :

SIGNER avec l'association « Société de Tir de Bedoin Ventoux » une convention relative à l'organisation des séances de tir destinées à la Police Municipale dans les conditions suivantes.

Monsieur PERIDON, Président de la Société de Tir de Bedoin Ventoux, met à la disposition de la commune de Caromb, une partie du stand de tir de la Société de Tir de Bedoin Ventoux, situé chemin des sablières, à BEDOIN (84410), et ce dans le cadre de l'entraînement au tir des agents de la police municipale de Caromb. Les séances de tir seront encadrées par un moniteur en maniement d'arme de la police municipale désigné par le CNFPT.

Les installations seront mises à disposition de la commune de Caromb (service police municipale) pour un nombre de 2 séances de tir par an.
La mise à disposition des locaux est consentie contre versement d'un **loyer d'un montant annuel de 300 euros** payable à l'association Société de Tir Bedoin Ventoux, à la conclusion de la présente convention, et chaque année à sa date anniversaire.

DECISION DU MAIRE N° 21 / 2009 du 4 décembre 2009 :
Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux travaux de sécurisation des cheminements piétons.

Objet de l'autorisation :

SIGNER un MAPA de travaux avec l'entreprise COLAS MEDITERRANEE, laquelle s'engage à exécuter les dits travaux dans les conditions suivantes :

Détail des travaux à réaliser :

Sécurisation de l'accès à l'école maternelle et à la crèche
Route de Modène
Allée des Pins

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 106 216,76 € TTC

DECISION DU MAIRE N° 22 / 2009 du 04/12/2009 :
Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux travaux de réfection de la voirie communale inscrits au programme voirie 2009

Objet de l'autorisation :

SIGNER un MAPA de travaux avec l'entreprise COLAS MEDITERRANEE, laquelle s'engage à exécuter les dits travaux sur les voies suivantes :

Chemin du Bouquier
Ancien chemin des Prés
Chemin sous les Aires
Chemin de Crillon

MONTANT TOTAL DES TRAVAUX : 113 530,30 € HT

DECISION DU MAIRE N° 23 / 2009 du 07/12/2009 :
Marché Public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif aux travaux de réaménagement intérieur de la Mairie et de la salle du Conseil Municipal

Objet de l'autorisation :

SIGNER un MAPA de travaux avec les entreprises suivantes :

LOT	Nom de l'entreprise	Montant HT	MONTANT TTC
LOT 1 : ELECTRICITE	SET	54 694,00	65 414,02
LOT 2 : CLIMATISATION CHAUFFAGE	ERIC FROID CLIM ELEC	29 899,70	35 760,04
LOT 3 : REVETEMENT DES SOLS	Ent Jean GRIMA	13 149,50	15 726,80
LOT 4 : ISOLATION, CLOISONS INTERIEURES, PLAFOND	Ent Jean GRIMA	24 184,00	28 924,06
LOT 5 : REVETEMENT DES MURS	RICHARD David	17 046,00	20 387,02
TOTAL		138 973,20	166 211,94

DECISION DU MAIRE N° 24 / 2009 du 14/12/2009 :
Contraction d'un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne

Objet de l'autorisation :

- **De contracter un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Côte d'Azur pour financer les travaux prévus au Budget dans les conditions suivantes :**

1^{ère} PHASE DE MOBILISATION RECONSTITUABLE de 24 MOIS

- TAUX D'INTERET : **EONIA + 0,80 %**
- FACTURATION TRIMESTRIELLE DES INTERETS
- COMMISSION D'ENGAGEMENT : **0,05 % DU MONTANT EMPRUNTE**
- COMMISSION DE NON UTILISATION : **0,00 % DU MONTANT NON CONSOLIDE**

2^{ème} PHASE DE CONSOLIDATION A LA CARTE

- **TAUX FIXE CLASSIQUE TAUX DE SWAP CONTRE EURIBOR + MARGE de 0,50%**
- **TAUX REVISABLE : INDEX EURIBOR 3, 6, 12 MOIS MARGES IDENTIQUES CI-DESSUS**
- **ARBITRAGE : POSSIBILITE D'ARBITRAGE REVISABLE VERS FIXE SANS IMDEMNITES**

DECISION DU MAIRE N° 25 / 2009 du 15/12/2009 :
**Convention d'assistance technique (ATESAT) avec le Directeur
Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture (DDEA) de Vaucluse**

Objet de l'autorisation :

SIGNER une convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes (ATESAT) avec le Directeur Départemental de l'Equipeement et de l'Agriculture (DDEA) de Vaucluse,

Mission de base :

1. Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
2. Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux
3. Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
4. Domaines de l'aménagement et de l'habitat – Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

Montant de la mission de base : 1 863.56 € HT

Missions complémentaires :

Assistance établissement diagnostic sécurité routière	93.18 €
Assistance élaboration programme investissement voirie	93.18 €
Gestion tableau classement de voirie	93.18 €
Travaux de modernisation voirie	652.25 €

Montant global de la rémunération avant actualisation **2 795.35 €**
(Coefficient d'actualisation : 1,151)

MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION : 3 217,45 € HT

DECISION DU MAIRE N° 26 / 2009 du 16/12/2009 :
Vente d'un véhicule communal (Tondeuse)

Objet de l'autorisation :

VENDRE à M. Robert MEYNARD pour un montant de 300 euros un véhicule communal de type Tondeuse et de marque John Deere.

2. Maison des Services et de l'Emploi :
AVENANT AU MARCHE PUBLIC POUR LA MISSION COORDINATION
SECURITE PROTECTION DE LA SANTE RELATIF A LA RENOVATION
DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CAROMB a, par délibération en date du 16/12/2008, désigné le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux comme maître d'ouvrage mandaté, pour le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en Maison des Services et de l'Emploi.

Il rappelle également que la commune avait conclu pour la réalisation de ce projet une convention en date du 10 Mai 2006 avec CETE APAVE pour la mission Coordination Sécurité Protection de la Santé pour un montant de 3 390, 00 € HT.

Comme suite à l'évolution du projet de reconversion de l'ancienne mairie, à l'augmentation de la masse des travaux à réaliser et à la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SMAEMV, M. le Maire explique au Conseil qu'il convient d'approuver un avenant à cette convention pour tenir compte de modifications suivantes :

- de transférer au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, maître d'ouvrage mandaté du projet, le contrat passé avec CETE APAVE ;
- de revoir le montant initial du marché.

La nouvelle convention liera donc le SMAEMV et la société CETE APAVE :

Il s'agit donc d'acter le fait que la nouvelle municipalité a décidé de conserver son projet de réhabilitation de l'ancienne mairie mais de modifier l'affectation de ces locaux en Maison des Services et de l'Emploi destinée à recevoir : la bibliothèque, les bureaux et les permanences pour les institutions et les élus.

La modification d'affectation des locaux engendre ainsi une augmentation de la masse des travaux qui est passée de 770 000, 00 € HT à 839 000, 00 € HT.

Montant initial du contrat de CETE APAVE : 3 390, 00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 790, 00 € HT

Nouveau montant du contrat : 4 180, 00 € HT

Le montant du présent avenant s'élève donc à :
4 180, 00 € HT - 3 390, 00 € HT = 790, 00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché Mission Bureau de Contrôle passé avec CETE APAVE**
- **d'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant,**
- **de CHARGER Monsieur le Président du SMAEMV, mandataire désigné, le dit avenant et toutes les pièces subséquentes.**

DELIBÉRATION ADOPTÉE à la majorité
(M. Marcellin s'est abstenu)

3. Maison des Services et de l'Emploi :
AVENANT AU MARCHE PUBLIC POUR LA MISSION BUREAU DE
CONTRÔLE RELATIF A LA RENOVATION DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de CAROMB a, par délibération en date du 16/12/2008, désigné le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux comme maître d'ouvrage mandaté, pour le projet de réhabilitation de l'ancienne mairie en Maison des Services et de l'Emploi.

La commune avait conclu pour la réalisation de ce projet une convention en date du 15 juin 2006 avec SUD EST PREVENTION pour la mission BUREAU DE CONTROLE (Missions L+LE+SEI+PS) pour un montant de 6 500 € HT

Comme suite à l'évolution du projet de reconversion de l'ancienne mairie, à l'augmentation de la masse des travaux à réaliser et à la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SMAEMV, M. le Maire explique au Conseil qu'il convient d'approuver un avenant à cette convention pour tenir compte de modifications suivantes :

- de transférer au Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux, maître d'ouvrage mandaté du projet, le contrat passé avec SUD EST PREVENTION ;
- de revoir le montant initial du marché.

La nouvelle convention liera donc le SMAEMV et SUD EST PREVENTION :

Il s'agit donc d'acter le fait que la nouvelle municipalité a décidé de conserver son projet de réhabilitation de l'ancienne mairie mais de modifier l'affectation de ces locaux en Maison des Services et de l'Emploi destinée à recevoir : la bibliothèque, les bureaux et les permanences pour les institutions et les élus.

La modification d'affectation des locaux engendre ainsi une augmentation de la masse des travaux qui est passée de 770 000, 00 € HT à 839 000, 00 € HT.

De plus il s'avère nécessaire de rajouter aux missions initiales : L+LE+SEI+PS, la mission HAND.

Montant initial du contrat de SUD EST PREVENTION (Missions L+LE+SEI+PS): 6 500, 00 € HT

Montant de l'avenant n° 1 : 1 500, 00 € HT

Nouveau montant du contrat (Missions L+LE+SEI+PS+ HAND): 8 000, 00 € HT

Le montant du présent avenant s'élève donc à :
8 000, 00 € HT - 6 500, 00 € HT = 1 500, 00 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'APPROUVER l'avenant n° 1 au marché Mission Bureau de Contrôle passé avec SUD EST PREVENTION**
- **d'AUTORISER le Maire à signer le dit avenant,**
- **de CHARGER Monsieur le Président du SMAEMV, mandataire désigné, le dit avenant et toutes les pièces subséquentes.**

DELIBERATION ADOPTÉE à la majorité
(M. Marcellin s'est abstenu)

4. ATTRIBUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA FOURRIERE MUNICIPALE

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 6 octobre 2009, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service

Public de la Fourrière Municipale automobile selon la procédure simplifiée et a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature (AAPC), à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Il expose que l'avis d'appel à candidature a ainsi été publié le 27 novembre 2009 dans le BOAMP.

A l'issue du délai de réception des offres, fixé le 15 décembre 2009, une seule candidature a été reçue, à savoir celle du Garage Boyer à Carpentras.

Une fois cette candidature reçue, la Commune a ensuite engagé librement une discussion avec le candidat.

Il convient dès lors de saisir le Conseil Municipal pour qu'il statue sur le choix définitif du délégataire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 1411-12 et suivants et 2121-29,

VU la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (loi Sapin) et le Décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

CONSIDERANT les besoins de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

D'APPROUVER le choix du garage BOYER à Carpentras comme délégataire de service public de la Fourrière automobile Municipale pour une durée de 3 ans.

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

5. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle que, selon les dispositions de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services sur proposition du Maire.

Monsieur le 1^{er} Adjoint explique ensuite au Conseil Municipal que, compte tenu de l'avancement du projet de création de la Maison des Services et de l'Emploi, et dans la perspective du recrutement de la future bibliothécaire, il convient d'ouvrir les différents postes de catégorie B et appartenant à la filière culturelle suivants :

- assistant de conservation hors-classe
- assistant de conservation de 1^{ère} classe
- assistant de conservation de 2^{ème} classe

Par ailleurs, considérant d'éventuels besoins des services municipaux, il convient d'ouvrir des postes de non-titulaires, sous forme de CAE (Contrat d'Adaptation dans l'Emploi) pour une période de 6 mois renouvelable 1 fois.

Dès lors, le tableau des effectifs serait actualisé de la manière suivante au 1^{er} janvier 2010 :
(37 postes pourvus sur 51 ouverts)

FILIERE ADMINISTRATIVE (5/6) :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services (2 à 10 000 habitants),
- 1 Attaché,
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe,
- 3 Adjoints Administratifs de 2^{ème} Classe.

FILIERE TECHNIQUE (21/25) :

- 1 Ingénieur,
- 2 Adjoints Techniques Principaux de 1^{ère} classe,
- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe,
- 5 Adjoints Techniques de 1^{ère} classe,
- 13 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe,
- 2 Adjoints Techniques de 2^{ème} classe à 30/35^{ème},
- 1 Adjoint Technique de 2^{ème} classe à 5/35^{ème},

FILIERE MEDICO-SOCIALE (2/2) :

- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles de 1^{ère} classe

FILIERE POLICE MUNICIPALE (2/6) :

- 1 Chef de Service de Classe Supérieure de Police Municipale,
- 1 Chef de Service de Police Municipale,
- 1 Chef de Police Municipale,
 - 1 Gardien
 - 1 Brigadier
 - 1 Brigadier-Chef Principal.

FILIERE CULTURELLE (0/3) :

- **1 poste d'assistant de conservation hors-classe**
- **1 poste d'assistant de conservation de 1^{ère} classe**
- **1 poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe**

AGENTS NON TITULAIRES (7/9) :

1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe. (Obligation d'emploi)

1 poste de collaborateur de cabinet.

7 postes de Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (5/7)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

*** DE CREER les postes suivants au tableau des effectifs :**

- **1 poste d'assistant de conservation hors-classe**
- **1 poste d'assistant de conservation de 1^{ère} classe**
- **1 poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe**
- **2 postes de non titulaires sous forme de contrat CAE**

*** DE VALIDER EN CONSEQUENCE LE TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE TEL QUE DETAILLE CI-DESSUS**

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

**6. MISE HORS D'EAU DE L'EGLISE ST MAURICE :
APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX
PERSONNEL MUNICIPAL : AJUSTEMENT DU REGIME
INDEMNITAIRE DE LA POLICE MUNICIPALE**

(Indemnité spéciale de fonction accordée aux agents de police municipale : taux applicable à compter du 1^{er} Janvier 2010.)

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que celui-ci a, par délibération du 26 février 2007, décidé d'allouer aux agents de police municipale l'indemnité spéciale de fonctions au taux maximum, soit 20% à l'époque, du traitement soumis à retenue pour pension. Il rappelle en outre la délibération N° 66/09 du 2 juin 2009 qui a porté à 25% le taux applicable au cadre d'emploi de chef de service de police municipale, emploi pour lequel un poste a été ouvert par le Conseil Municipal et pourvu par le Maire le 15 mars 2009.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose ainsi d'allouer, aux agents relevant de ce cadre d'emploi, l'indemnité spéciale de fonctions à hauteur de **30%** du traitement soumis à retenue pour pension.

Vu la Loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, article 68 ;

Vu le Décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale ;

Vu le Décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emploi de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale ;

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE :**

D'ALLOUER, à compter du 1^{er} janvier 2010, aux agents relevant du cadre d'emploi des chefs de service de police municipale l'indemnité spéciale de fonctions à hauteur de 30 % du traitement soumis à retenue pour pension.

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

**7. BIENS MEUBLES D'UNE VALEUR UNITAIRE INFERIEURE A CINQ CENT EUROS A IMPUTER EN SECTION D' INVESTISSEMENT :
LISTE DES BIENS CONCERNES**

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil que, par délibération du 18 décembre 2006, le Conseil a décidé d'imputer en section d'investissement certaines dépenses d'acquisition de biens meubles qui présentaient un caractère de durabilité et qui ne figuraient pas explicitement dans la circulaire interministérielle du 28 avril 1987 fixant la liste des biens meubles inférieurs à la valeur unitaire de 500 € considérés comme valeurs immobilisées.

L'imputation en section d'investissement de biens suivants a donc été expressément autorisée par le Conseil lors de délibérations successives :

- Matériel bureautique et informatique : imprimante, scanner, logiciel, téléphone, graveur, ordinateur, fax, modem,
- Matériel électroménager : aspirateur, four micro-ondes, table vitrocéramique, réfrigérateur, lave-vaisselle, congélateur, plaque électrique, gazinière, cuisinière, machine à café,
- Petit outillage : perceuse, chariot, caisse à outils, visseuse-dévisseuse,
- Matériel « hifi » (son et image) : magnétophone, lecteur et/ou enregistreur DVD, appareil photo numérique et argentique, téléviseur, magnétophone, dictaphone, enceintes, amplificateur, microphone, rétroprojecteur, écran.
- Matériel de voirie : panneaux de signalisation urbaine et touristique, miroirs d'agglomération,
- Guirlandes électriques,
- Découpeuses,
- Dessertes mobiles,
- Panneau d'affichage en bois,
- Tronçonneuse thermique,
- Pompe doseuse,
- Cendriers de mobilier urbain en béton ou en ciment de type « jardinière »,
- Buffets de cuisine,
- Meubles divers liés à l'équipement des services administratifs (meubles de rangement de courrier, armoires monoblocs, armoires basses...),
- Vitrines extérieures
- Décrottoirs à chaussures à crampons pour le Stade
- Tatamis ou autres tapis pour les différentes pratiques sportives

M. le 1^{er} Adjoint poursuit en indiquant qu'il convient de rajouter à cette liste les biens suivants :

- **Machines à plier le courrier**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'inscrire d'office à la section d'investissement les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 (cinq cent) euros TTC, présentant un caractère de durabilité de plus d'un an et en particulier les biens décrits ci-dessus.

Il est précisé que la nomenclature ne décrit que les « biens meubles mobiles », les "biens meubles fixes" devant donc être considérés comme immeubles par destination. Le code civil prévoit en effet qu'est « *immeuble par destination tout effet mobilier scellé au plâtre ou à chaux, ou à ciment, ou lorsqu'il ne peut être détaché sans être fracturé ou détérioré, ou sans briser ou détériorer la partie du fonds à laquelle il est rattaché* » (articles 524-525)."

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

8. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2009

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil Municipal qu'une décision budgétaire modificative permet de procéder à des ajustements, régularisations et autres corrections de certains comptes budgétaires pour l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ADOPTER la Décision Modificative n°2 au titre du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2009 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES :

<i>Intitulé du compte</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
Subvention aux Associations	6572	+ 20 000
Voies et réseaux	61523	- 20 000
TOTAL		0

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

9. DELIBERATION BUDGETAIRE SPECIALE

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'Assemblée que l'article L1612-1 du CGCT et la loi n°82-213 du 2 mars 1982 (article 7) complétée par la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 permet aux communes avant l'adoption du Budget Primitif d'ouvrir des crédits d'Investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au Budget Primitif 2010.

Il indique que le montant total des crédits réels d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent (hors remboursement du capital des emprunts) s'élève à 1 924 602,25 €. **Le montant maximum de l'autorisation budgétaire correspondante, pour l'exercice 2010, serait donc de 481 150,56 € (25 % du montant précité).**

Monsieur le 1^{er} Adjoint indique que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris au **Budget Primitif 2010** lors de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et après en avoir délibéré,

- DECIDE D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

<i>Compte</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant des crédits ouverts</i>
2031	Frais d'études	20 000

2111	Terrains nus	150 000
2183	Matériel de Bureau et informatique	50 000
2315	Installations, matériels et outillages	200 000
4541	Travaux pour compte de tiers	60 000
	TOTAL	480 000

- **DIT que les crédits correspondants seront repris au Budget Primitif 2010 du Budget Principal**

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

10. FIXATION DU PRIX DE L'EAU POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur Rogier expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de l'eau s'appliquant aux consommations qui seront arrêtées au cours de l'année 2010 dans la présente séance, soit avant le 1^{er} janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Rogier et après en avoir délibéré,

Vu la détermination des nouvelles conditions d'équilibre budgétaire et de partage de charges entre le budget principal et le budget annexe de l'Assainissement,

DECIDE :

- **De MAINTENIR le prix du mètre cube d'eau à la somme de 0,30 euros pour les consommations de 0 à 50 m³ inclus et à 0, 85 euros pour les consommations à partir de 50 m³**
- **De MAINTENIR le prix de l'abonnement à la somme de 45 euros**

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

11. FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EXERCICE 2010

Monsieur Rogier expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix de l'assainissement s'appliquant aux consommations qui seront arrêtées au cours de l'année 2010 dans la présente séance, soit avant le 1^{er} janvier 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Rogier et après en avoir délibéré,

Vu la détermination des nouvelles conditions d'équilibre budgétaire et de partage de charges entre le budget principal et le budget annexe de l'Assainissement,

DECIDE :

- **DE MAINTENIR le prix du mètre cube d'eau assaini à la somme de 0,60 euros quelque soit le volume consommé ;**
- **DE MAINTENIR le prix de l'abonnement à la somme de 41 euros.**

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

12. FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS AU RESEAU PUBLIC D'EAU POTABLE

Monsieur ROGIER rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés en régie par les Services Techniques de la commune, le service public facture la réalisation des branchements au réseau public d'eau potable, selon un bordereau de prix approuvé par le Conseil en 2002.

Dans la mesure où ces prix doivent nécessairement être indexés, Monsieur Rogier rappelle que la variation du coût de la construction a été choisie comme indice de référence par le Conseil Municipal.

Au 2^{ème} trimestre 2008 l'indice était de 1562, Au 2^{ème} trimestre 2009 l'indice était de 1 498, soit une variation de – **4.10 %** sur une année.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 s'établiraient selon le tableau suivant :

BRANCHEMENT AU RESEAU D'EAU POTABLE (Tarifs à compter du 01/01/2010)

	Unité	Prix unit.	Nombre	PRIX HT
1) CHEMINS COMMUNAUX				
1) AUTORISATION DE VOIRIE (Si nécessaire)				
DICT A TRANSMETTRE PAR PLI RECOMMANDE - France Telecom - Numéricâble - SDEI - EDF - GDF - CG84 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ...	Unité	77,43 €	0	0,00 €
2) PREPARATION TRANCHEE				
Découpe tranchée à la scie	mètre linéaire	1,94 €	0	0,00 €
3) OUVERTURE TRANCHEE				
En terrain de toute nature y compris plus value si besoin de longer ou de croiser des obstacles (tractopelle ou manuellement)	mètre linéaire	38,78 €	0	0,00 €
4) DISPOSITIF DE BRANCHEMENT PARTICULIER				
Reprise d'une prise en charge existante	Unité	232,67 €	0	0,00 €

Plus value pour branchement diamètre 32	Unité	38,78 €		0,00 €
Plus value pour branchement diamètre 40	Unité	77,55 €		0,00 €
5) FOURNITURE ET POSE D'UNE TRANCHEE en polyéthylène, y compris fourreau de protection et grillage avertisseur.	mètre linéaire	9,70 €	0	0,00 €
6) FOURNITURE ET POSE D'UN ABRI COMPTEUR préfabriqué, confection d'une niche en profondeur, fourniture et pose d'un tampon fonte Modèle agréé par le maître d'ouvrage.	Unité	134,84 €	0	0,00 €
7) POSE D'UN COMPTEUR NORMALISE et robinet de purge et d'arrêt . (conforme aux prescriptions de la Mairie) Plus value par compteur gros débit	Unité	31,03 €		
8) TRAVAUX DE REFECTION Remblaiement de la tranchée en grave H venant 0,31 S y compris enrobage canalisation avec sable d'enrobage. Exécution, revêtement superficiel bicouche ou tapis enrobé.	mètre linéaire	38,78 €	0	0,00 €
2) ROUTE DEPARTEMENTALE				
Signalisation du chantier	Unité	38,78 €		0,00 €
Réfection de la voirie grave bitume	m ²	69,81 €		0,00 €
3) VOIRIE URBAINE				
- Plus value d'exécution				58,16 €

Monsieur Rogier rappelle que toute prestation n'entrant pas dans le champ d'application du bordereau, fera l'objet d'un devis détaillé préalable, en application du coût horaire des services techniques et du coût des fournitures relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Rogier et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'ACTUALISER le prix du branchement au réseau public d'eau potable suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction,**
- **d'APPROUVER en conséquence les tarifs de chaque prestation du bordereau présenté ci-dessus,**
- **d'ETABLIR un devis détaillé préalable, prenant en compte le coût des fournitures et le tarif horaire des services techniques, pour toute prestation n'entrant pas dans le bordereau de prix.**

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

13. FIXATION DES TARIFS DES BRANCHEMENTS AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur ROGIER rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux réalisés en régie par les Services Techniques de la commune, le service public facture la réalisation des branchements au réseau public d'assainissement, selon un bordereau de prix approuvé par le Conseil en 2002.

Dans la mesure où ces prix doivent nécessairement être indexés, Monsieur Rogier rappelle que la variation du coût de la construction a été choisie comme indice de référence par le Conseil Municipal.

Au 2^{ème} trimestre 2008 l'indice était de 1562, Au 2^{ème} trimestre 2009 l'indice était de 1 498, soit une variation de – **4.10 %** sur une année.

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 s'établiraient selon le tableau suivant :

BRANCHEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT (Tarifs à compter du 01/01/2010)

	Unité	Prix unit.	Nombre	PRIX HT
1) CHEMINS COMMUNAUX				
1) AUTORISATION DE VOIRIE (Si nécessaire)				
DICT A TRANSMETTRE PAR PLI RECOMMANDE - France Telecom - Numéricâble - SDEI - EDF - GDF - CG84 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ...	Unité	77,43 €	0	0,00 €
2) PREPARATION TRANCHEE				
Découpe tranchée à la scie	mètre linéaire	1,94 €	0	0,00 €
3) OUVERTURE TRANCHEE				
En terrain de toute nature y compris plus value si besoin de longer ou de croiser des obstacles (tractopelle ou manuellement)	mètre linéaire	38,78 €	0	0,00 €
4) RACCORDEMENT				
Comprenant la pose et la fourniture de la canalisation PVC diamètre 160 de type CR8, y compris le raccordement sur le collecteur principal au moyen d'un clip de raccordement ou d'une culotte, voire le percement d'un regard de visite, le scellement de la canalisation, toutes suggestions comprises	mètre linéaire	58,16 €	0	0,00 €
5) BOÎTE DE RACCORDEMENT				
Pose et fourniture de la boîte de branchement agréée par le maître d'ouvrage, avec couverture comprenant le cadre et le tampon	Unité	252,06 €	0	0,00 €
6) TRAVAUX DE REFECTION				
Remblaiement de la tranchée en grave H venant 0,31 S y compris enrobage canalisation avec sable d'enrobage. Exécution, revêtement superficiel bicouche ou tapis enrobé.	mètre linéaire	38,78 €	0	0,00 €
2) ROUTE DEPARTEMENTALE				
Signalisation du chantier	Unité	38,78 €		0,00 €
Réfection de la voirie grave bitume	m ²	69,81 €		0,00 €

3) VOIRIE URBAINE

- Plus value d'exécution

58,16 €

Monsieur Rogier rappelle que toute prestation n'entrant pas dans le champ d'application du bordereau, fera l'objet d'un devis détaillé préalable, en application du coût horaire des services techniques et du coût des fournitures relatifs à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, entendu l'exposé de Monsieur Rogier et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'ACTUALISER le prix du branchement au réseau public d'assainissement suivant l'évolution de l'indice du coût de la construction,**
- **d'APPROUVER en conséquence les tarifs de chaque prestation du bordereau présenté ci-dessus,**
- **d'ETABLIR un devis détaillé préalable, prenant en compte le coût des fournitures et le tarif horaire des services techniques, pour toute prestation n'entrant pas dans le bordereau de prix.**

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

14. AVANCES SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2010

Monsieur Cerezuela expose la demande de l'association *Sporting Club Carombais* visant à lui accorder une avance sur subvention de 3 000 euros afin de faire face notamment aux charges salariales des premiers mois de l'année scolaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur Cerezuela et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver cette avance sur subvention de l'année 2010 à hauteur de 3 000 € à l'association *Sporting Club Carombais* telles qu'exposées ci-dessus.

DIT :

Que le montant de cette avance sera déduit du montant de la subvention annuelle de fonctionnement accordée, le cas échéant, au moment de l'approbation du budget.

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

15. ADMISSION EN NON-VALEURS DU SERVICE DE L'EAU et DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur Rogier expose que le comptable du Trésor n'a pu procéder au recouvrement de certaines créances d'Eau et d'Assainissement en raison de divers motifs portées sur les états annexés à la

présente délibération. Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de : **2 719,22 euros**.

Vu **l'ensemble des états** des produits irrécouvrables sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier Municipal qui demande l'admission en non valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états et ci-après reproduites.

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pour le moment point susceptibles de recouvrement ; que M. le Trésorier Municipal justifie, conformément aux causes et observations consignées au dit état, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, disparition, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs, soit d'erreurs ou de double emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de M. Rogier et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCEPTER l'admission en non valeurs, selon les états des produits irrécouvrables transmis par la Trésorerie de Carpentras, et en sachant que ces créances redeviendraient recouvrables si les conditions dans lesquelles ces non valeurs ont été demandées venaient à évoluer, **sur le budget de l'Eau et de l'Assainissement, la somme de 2 719, 22 euros.**

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

16. PRISE EN CHARGE DE FRAIS DE MISSION

Monsieur Signouret expose que M. le Maire et son 1^{er} Adjoint, M. Bellet se sont rendus au mois de novembre dernier, au Congrès des Maires de France organisé à Paris.

Ce déplacement a ainsi donné lieu à des frais de transport, de restauration et d'hébergement.

Compte tenu de l'intérêt communal que représente cette formation pour la gestion générale de la Commune, Monsieur le 3^{ème} Adjoint propose la prise en charge par la Commune de tous les frais afférents à ce déplacement pour M. le Maire et pour son 1^{er} Adjoint.

Il est entendu que ces remboursements se feront au réel et sur production d'un état de frais accompagné des justificatifs correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123,

Considérant l'indiscutable intérêt communal de la dépense,
Vu les crédits inscrits au Budget,

DECIDE :

- **d'APPROUVER la prise en charge de tous les frais afférents au déplacement de M. le Maire et de son 1^{er} Adjoint, M. Bellet dans les conditions précisées précédemment.**

- **de DIRE que les dites dépenses seront imputées à l'article 6532 sur le budget principal.**

17. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'USEP

Monsieur FAVETIER, 6^{ème} Adjoint aux affaires scolaires, expose que la demande de l'USEP visant à les aider à financer un certain nombre de déplacements des élèves pour des manifestations sportives, à savoir :

2ème période :

Mardi 17/11/09 : CM1 et CM1/CM2 - RUGBY

Jeudi 19/11/09: CE2 et CM1 – RUGBY

3ème période :

Mardi 19/01/10 : CP, CE1 et CE1/CE2 - JEUX ATHLETIQUES

4ème période :

Mardi 02/03/10 : CM1/CM2 et CM2 - ATHLETISME

Jeudi 04/03/10 : CE2 et CM1 – ATHLETISME

5ème période :

Mardi 04/05/10 : CP, CE1, CE1/CE2 - JEUX COLLECTIFS Lundi 10/05/10 : CM1/CM2 et CM2 - JEUX DU PATRIMOINE Mardi 11/05/10 : CE2 et CM1 - JEUX DU PATRIMOINE

Budget Total :

10 cars : 10 x 132 € = 1 320 €.

L'USEP District de Carpentras finançant le déplacement de 3 bus, la Commune est appelée au financement du déplacement des 7 cars restants, soit la somme de 924 €.

Il propose donc d'aider l'USEP à hauteur de cette somme.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 6^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'octroyer à l'USEP une subvention exceptionnelle d'un montant de 924 euros afin de couvrir les dépenses ci-dessus exposées.

18. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA CAROUNENCO

Monsieur Signouret expose que la municipalité entend participer au financement, par l'Association *La Carounenco*, de la fabrication d'un ouvrage, tiré à 200 exemplaires, sur les chansons d'Iréné Agard, poète provençal carombais.

Il propose la somme de 470 euros en guise de participation de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le 3^{ème} Adjoint et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'OCTROYER à l'Association *La Carounenco* une subvention exceptionnelle d'un montant de 470 euros afin de participer à la fabrication d'un ouvrage sur les chansons d'Iréné Agard

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

**19. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA
BIBLIOTHEQUE DU BEFFROI
(Complément n°2)**

E CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint à la Culture et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'OCTROYER à l'Association "La Bibliothèque du Beffroi", une subvention exceptionnelle complémentaire d'un montant de 760 euros.

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

**20. SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur ROGIER expose au conseil municipal que la Commune de CAROMB, ayant en charge l'alimentation en eau potable de ses administrés, doit s'assurer que ce service est rendu dans des conditions réglementaires, techniques et financières satisfaisantes et qu'il va pouvoir continuer de l'être dans l'avenir, compte tenu de l'évolution prévisible des besoins.

A ce titre, le service des eaux de CAROMB envisage de réaliser un schéma directeur d'alimentation d'eau potable qui est un outil de programmation et de gestion.

La DDEA réalise actuellement une mission d'assistance et de conseil concernant le pilotage et la conduite d'étude du schéma général d'alimentation en eau potable sur la commune.

Le but de cette étude est :

- D'établir un état des lieux des réseaux d'adduction, de distribution et de leur fonctionnement.
- D'évaluer les besoins futurs (domestiques, touristiques et industriels) ainsi que les différents scénarii permettant de les satisfaire.
- De proposer un schéma directeur assurant une sécurité de distribution et abordant l'aspect financier relatif à l'impact de ces investissements sur le prix de l'eau.

Il convient de solliciter l'Agence de l'Eau dans le cadre des économies d'eau et le Conseil Général de VAUCLUSE afin d'obtenir des subventions pour la réalisation de cette étude.

Le plan de financement serait le suivant :

Montant H.T de l'opération : 46 000 € HT

Conseil Général

Ex FNDAE	10 %	4 600,00€
Agence de l'Eau		
Economies d'eau	50 %	23 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur ROGIER et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès du Conseil Général à hauteur de 10 % du montant hors taxes de l'opération**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de l'agence de l'eau à hauteur de 50 % du montant hors taxes de l'opération**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant H.T de l'opération : 46 000 € HT

Conseil Général	10 %	4 600,00€
Agence de l'Eau (Economies d'eau)	50 %	23 000,00 €
Commune de CAROMB	40 %	18 400,00 €

- **DE S'ENGAGER à rembourser à l'Agence de l'eau la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**
- **DE S'ENGAGER à rembourser au département la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

21. ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE

Monsieur Joaquim BRUNET expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il est précisé que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de remise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation seront les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier reprenant les axes principaux du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics
- Information du public par le site internet

- Organisation d'une réunion publique sur le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ELABORER un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **PRECISE que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.**

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

22. ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN

Monsieur BRUNET expose au conseil municipal que la Commune de CAROMB a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme lors de la délibération 58/2009 en date du 17 mars 2009.

Monsieur Brunet rappelle que la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, adopté le 22 février 2007, relève essentiellement de la volonté communale. Aussi, le programme d'actions prévoit la participation financière de la CoVe pour accompagner les communes qui engagent les études permettant la prise en compte opérationnelle des objectifs du PLH.

A ce titre, la COVE soutient les études de modification, révision, ou élaboration des documents d'urbanisme afin de le rendre compatibles avec les objectifs du PLH.

La subvention s'élève à 10% de l'étude plafonnée à 45 000 € TTC soit une subvention maximum de 4 500 € TTC. Le plan de financement serait le suivant :

Montant prévisionnel H.T de l'étude : 59 800 € TTC

CoVe	7,53 %	4 500 €
Commune de CAROMB	92,47 %	55 300 €
TOTAL	100 %	59 800 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,**
- **DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) à hauteur de 9 % du montant hors taxes de l'étude**
- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération :**

Montant prévisionnel H.T de l'étude : 59 800 € TTC

COVE	7,53 %	4 500 €
Commune de CAROMB	92,47 %	55 300 €
TOTAL	100 %	59 800 €

- **DE S'ENGAGER à rembourser à la COVE la subvention perçue en cas de non respect de ses obligations.**

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

23. REDIMENSIONNEMENT DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES :

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL

Monsieur BRUNET rappelle que, par délibération 88/2009 du 07 juillet 2009, le Maire a été autorisé à signer avec le président du Conseil Général une convention relative aux travaux prévus sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales de la RD 55.

Cette convention a pour objet de définir les obligations respectives du Département de Vaucluse et de la Commune de CAROMB en ce qui concerne les conditions d'exécution et le financement des travaux relatifs à l'amélioration des conditions d'évacuations des eaux pluviales du RD 55 et de la traversée de Foulignan.

Il rappelle que la section RD 55 / Traverse de Foulignan génère des débordements récurrents qui sont générateurs de dégâts des eaux et qui présentent des risques pour les usagers de la route.

La consistance des travaux ayant changé depuis la dernière délibération, le Conseil Général demande à la Commune de délibérer à nouveau pour autoriser le Maire à signer la nouvelle convention d'amélioration des conditions d'écoulement des eaux pluviales sur la route départementale RD 55./ Traverse de Foulignan.

Les travaux consistent en:

- Traversée de Foulignan

- ❶ Mise en place d'avaloirs et de caniveaux optimisant la collecte des eaux pluviales
- ❷ Mise en place de bordures calées afin de bien canaliser les eaux pluviales en direction des avaloirs et caniveaux.

RD 55

- ❶ Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales en polyéthylène de Dn 600 mm en parallèle du réseau existant,
- ❷ L'interconnexion des deux réseaux,
- ❸ La création de regards de visite,
- ❹ La mise en place d'une bordure et calage béton pour canaliser les eaux pluviales,
- ❺ La création d'avaloirs
- ❻ La mise en place d'un réseau polyéthylène de Dn 300 mm afin de mailler le réseau d'eaux pluviales Sud et Nord.
- ❼ La création d'un ouvrage béton réducteur de vitesse en sortie de buse et le curage de fossé aval jusqu'à la limite de commune
- ❽ La réfection du revêtement routier sur une demi-largeur de chaussée.

Le montant total de ces prestations s'élève à 107 710,00 € HT, sachant que la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération seront assurées par le Département de Vaucluse.

La participation Conseil Général de Vaucluse a été arrêtée à 67 % du montant total HT des travaux, soit 72 165,70 € HT et celle de la Commune de CAROMB à 33 %, soit 35 544,30 € HT.

En tenant compte des impératifs techniques et administratifs, les travaux s'achèveront début d'année 2010.

La commune versera sa participation conformément à l'échéancier suivant : 100 % à la réception des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Maire à signer, dans les conditions précédemment exposées, avec le Président du Conseil Général de Vaucluse une convention visant à préciser les modalités de réalisation et de participation financière des deux collectivités aux travaux de redimensionnement des réseaux d'eaux pluviales (RD 55 / Traverse de Foulignan).

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

24. AVENANT A LA CONTRACTUALISATION AVEC LE CONSEIL GENERAL 2009/2011 :

AFFECTATION ANNUELLE DES PROGRAMMES

Monsieur Brunet expose la délibération du Conseil Général de Vaucluse en date du 19 décembre 2008 relative à la nouvelle phase contractuelle pour la période triennale 2009-2011.

Il rappelle que la dotation actualisée pour la commune de Caromb s'élèvera annuellement à la somme de 70 416 €, après transfert de 3,54 % à la CoVe sur la dotation de base accordée à la commune et arrêtée à la somme de 73 000 €.

Il rappelle également l'affectation annuelle, telle qu'elle a été inscrite dans le contrat signé entre le Maire et le Président du Conseil Général cette dotation sur les opérations suivantes :

- > la dotation 2009 aux opérations de Voirie
- > la dotation 2010 aux opérations de Voirie
- > la dotation 2011 aux opérations de Voirie

Or il s'avère que certaines opérations, dont la Maison des services et de l'Emploi, peuvent être éligibles au contrat spécifique, lequel viendrait s'ajouter au dispositif de contractualisation de droit commun.

Il propose donc de modifier, par avenant au contrat, l'affectation annuelle de cette dotation selon le planning suivant :

- > la dotation 2009 aux opérations de Voirie
- > **la dotation 2010 à la Maison des services et de l'Emploi**
- > la dotation 2011 aux opérations de Voirie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER le changement d'affectation de la contractualisation avec le Conseil général pour la période 2009/2011 telle qu'exposé ci-dessus.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant et tout acte y afférent**

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

25. LOTISSEMENT ST MARC :
ACQUISITION DES VOIES ET RESEAUX

M. Brunet présente au Conseil Municipal la demande déposée par l'*association syndicale* « ST MARC » laquelle gère le lotissement St Marc (plus communément connu sous le nom de Vidal), situé rue de la Sarriette, Quartier St Ambroise à Caromb et comprenant **6 lots à l'origine**. Cette association sollicite de la Commune l'intégration dans le domaine public communal des voies et réseaux de ce lotissement.

Monsieur Brunet explique au préalable au Conseil Municipal qu'une opération de lotissement consiste notamment à réaliser les travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement du lotissement, en général préalablement à la commercialisation des lots.

La réalisation de ces équipements collectifs constitue des travaux de nature privée et peuvent concerner notamment la voirie, l'alimentation en eau, gaz et électricité, les réseaux de télécommunication, l'évacuation et le traitement des matières usées, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés (art. R. 315-29 du code de l'urbanisme).

C'est l'**autorisation de lotir** du lotissement en question qui définit précisément les équipements concernés. Ces équipements communs peuvent ensuite faire l'objet d'un transfert dans le domaine d'une personne morale de droit public, conformément aux dispositions de l'article R. 315-7 du code de l'urbanisme.

S'agissant du lotissement St Marc à Caromb, créé en 1983 et dont les copropriétaires demandent le transfert des équipements collectifs à la Commune, les domaines de compétence communale concernés seraient la voirie, l'alimentation en eau, l'évacuation des matières usées et des eaux pluviales, l'éclairage, les aires de stationnement, les espaces collectifs, les aires de jeux et les espaces plantés.

Sachant que les réseaux d'eau et d'assainissement sont déjà raccordés au réseau communal depuis 1981, que l'éclairage public (4 lampadaires) est, depuis 1996 (délibération de la commune du 30 juin 1996), déjà pris en charge sur le budget communal, **seule la voirie et les espaces collectifs seront donc concernés par cet éventuel transfert. S'agissant du raccordement au réseau pluvial, ce dernier sera réalisé antérieurement au transfert de la voirie, de sorte que la Commune n'assume pas financièrement la charge de ces travaux.**

S'agissant du ramassage des ordures ménagères, compétence inhérente à la CoVe, le lotissement St Marc est déjà intégré dans sa tournée de ramassage.

Le cahier des charges du lotissement, document de droit privé et modifié à cet effet en 1995, **prévoit effectivement un tel transfert** des équipements collectifs à la Commune mais celle-ci reste toutefois libre d'intégrer ou non les équipements en question dans son domaine public, **en fondant sa décision sur l'intérêt qu'elle peut trouver dans une utilisation publique de la voirie et des réseaux.**

Il reste que la décision de transfert d'équipements collectifs d'un lotissement appartient à la collectivité locale qui exerce effectivement la compétence relative au type d'équipement concerné.

M. Brunet expose ensuite au Conseil que le service technique a été consulté pour avis sur l'état de la voirie et des réseaux. La visite sur les lieux ont permis de constater que ce lotissement est en parfait état, tant pour la chaussée, les trottoirs que les réseaux.

Il poursuit en indiquant qu'à travers cette opération, **l'intérêt majeur de la Commune est de pouvoir disposer d'un linéaire de réseau plus important, lequel permettra des rentrées complémentaires de subvention** de l'Etat (Dotations Globales de Fonctionnement) et de la CoVe. Ces nouvelles recettes fixes de la Commune marginaliseront les surcoûts d'entretien dû à l'intégration des voies privées dans le domaine communal.

Il propose donc au Conseil municipal d'acquérir en cession gratuite les parcelles (Section B n°1254 et 1559) qui composent la voirie et les autres équipements collectifs pour ensuite intégrer cette voie dans le domaine public communal.

Une fois que l'acte d'achat sera signé et que la commune sera propriétaire des parcelles, une nouvelle délibération viendra prononcer l'intégration des voies et réseaux dans le domaine public communal.

La procédure de classement est régie par la Code de l'Urbanisme (Article L 318-3 de la loi 76-1285 du 31 décembre 1976 et la loi 85-729 du 18 juillet 1985). Elle a lieu à la suite d'une enquête publique. Cette enquête est ouverte par le préfet, soit à la demande du conseil municipal, soit à celle des propriétaires, soit d'office.

La seule condition suffisante est que la voie soit ouverte à la circulation publique. C'est, en effet, le caractère public de la circulation et lui seul qui justifie l'intérêt général a priori pour la commune et qui la conduit à prendre en charge l'entretien et la conservation de la voie par son classement dans le domaine public.

Le dossier soumis à enquête comprend obligatoirement:

- la nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est demandé,
- une note indiquant les caractéristiques de l'état d'entretien de chaque voie,
- un plan de situation et un plan parcellaire.

Le Conseil municipal n'est pas en situation d'accepter ou non la demande. Il doit simplement donner son avis sur cette demande dans un délai de quatre mois.

Les textes ne prévoient, a priori, aucune exigence particulière pour le classement en termes de remise en état. La commune ne peut pas donner un avis défavorable sous le prétexte que la voie est usée (l'usure normale est admise) ou sous le prétexte que la voie ne présente pas de trottoir (cf. règlement de zone).

La perte de propriété qui résulte d'une telle cession ne donne droit à aucune obligation d'indemnité de la part de la commune. La cession est gratuite.

La demande de classement peut être faite à la demande des propriétaires, malgré l'opposition de la commune ou par la commune. Il n'y a donc pas d'ordre de priorité en la matière.

La décision de classement est prise par le préfet, sous réserve de l'avis favorable du Commissaire-enquêteur. Le refus du Conseil municipal n'entraîne pas forcément une décision négative du préfet.

Si un propriétaire concerné s'est opposé à la procédure, la décision ne peut être prise que par le Conseil d'Etat.

C'est, en effet, **l'assemblée générale de l'ASL (Association Syndicale Libre) qui prend la décision de demander le classement des voies dans le domaine public.** Les seules personnes qui pourront s'opposer ensuite à ce classement ou à en demander des dédommagements éventuels sont celles qui auront votées contre et auront fait savoir au commissaire enquêteur les raisons de leur opposition.

La décision de classement éteint, en effet, tous les droits existants pour les propriétaires de la voie. L'acte portant classement dans le domaine public comporte également approbation du plan d'alignement délimitant le domaine public (chaussée + trottoir) et le domaine privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ACQUERIR en cession gratuite les parcelles Section B n°1254 et 1559 qui composent la voirie et les autres équipements collectifs**
- **D'AUTORISER M. le Maire à demander le classement des équipements collectifs dans le domaine public**

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

**26. REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN
D'OCCUPATION DES SOLS
(PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE) :
BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°122/08 en date du 11 février 2008, et conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée N°1 du POS et précisé les modalités de concertation du public, telles qu'énumérées à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Mise à disposition en Mairie d'un dossier descriptif du projet. Ce dossier a présenté les objectifs de la révision simplifiée et était accompagné d'un registre, afin que le public puisse y consigner ses observations éventuelles,
- Information dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir le bilan de cette procédure de concertation publique, à savoir :

- Un dossier descriptif du projet comprenant :
 - une notice de présentation avec règlement et deux plans de zonage réglementaire
 - un registre afin que le public puisse y consigner ses observations éventuelles
- a été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture (9h – 12h / 13h30 – 16h45), du 28 septembre 2009 au 30 novembre 2009, soit pendant 64 jours.
- Aucune remarque et/ou observation n'a été apposée dans le registre prévu à cet effet,
 - Un encart spécifique a été consacré dans le bulletin municipal, le JDC « le Journal De Caromb » N°5 de septembre 2009, afin de présenter la révision simplifiée relative au projet intercommunal de centrale photovoltaïque,

- Un affichage a été réalisé du 28 septembre au 06 octobre 2009 sur le panneau d'information électronique de la commune,
- Un article du Dauphiné Libéré en date du 08 octobre 2009 a abordé la procédure de révision simplifiée du POS pour l'implantation de la centrale photovoltaïque.

Copie de ces informations est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération tirant le bilan de la concertation publique dans le cadre de la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général de Vaucluse,
- M. le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux,
- M. le Président de la COVE,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mmes et Mrs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents,
- M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
- MM les Maires des communes voisines.

Ainsi établi, et avant qu'il soit proposé d'approuver la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols, M. le Maire demande d'adopter le bilan de la procédure de concertation publique relative à la révision simplifiée N°1 du POS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'établir le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols dans les conditions susvisées.**

DELIBERATION ADOPTÉE à l'unanimité

27. REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (PROJET DE CENTRE AQUATIQUE) BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N°97/09 en date du 07 juillet 2009, et conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a prescrit la révision simplifiée N°2 du POS et précisé les modalités de concertation du public, telles qu'énumérées à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Mise à disposition en Mairie d'un dossier descriptif du projet. Ce dossier a présenté les objectifs de la révision simplifiée et était accompagné d'un registre, afin que le public puisse y consigner ses observations éventuelles,
- Information dans le bulletin municipal.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'établir le bilan de cette procédure de concertation publique, à savoir :

- Un dossier descriptif du projet comprenant :
 - une notice de présentation avec règlement et deux plans de zonage réglementaire
 - un registre afin que le public puisse y consigner ses observations éventuelles

a été mis à disposition du public à l'accueil de la Mairie aux jours et heures d'ouverture (9h – 12h / 13h30 – 16h45), du 28 septembre 2009 au 30 novembre 2009, soit pendant 64 jours.

- Une seule personne a fait des observations sur le registre; elles concernent l'intégration du centre aquatique dans le paysage ainsi que le fonctionnement du centre en période de sécheresse (cf. restriction par arrêté préfectoral). Ces deux remarques sont prises en compte pour la suite du projet (cahier des charges du concours d'architectes / Etudes techniques relatives à l'économie d'eau).
- Le projet du centre aquatique a fait l'objet d'une réunion publique en date du 17 juillet 2009, à 19h30 à la Salle des Fêtes au cours de laquelle il a été demandé de vérifier l'adéquation entre les ressources en eau de la Ville de Caromb et les besoins du projet.
- Un encart spécifique a été consacré dans le bulletin municipal, le JDC « le Journal De Caromb » N°5 de septembre 2009, afin de présenter la révision simplifiée relative au projet intercommunal de centre aquatique,
- Un affichage a été réalisé du 28 septembre au 06 octobre 2009 sur le panneau d'information électronique de la commune,
- Plusieurs parutions du 07 juillet 2009 au 04 novembre 2009 ont été effectuées dans la presse locale sur le projet :
 - Dauphiné Libéré : 07 juillet 2009 / 09 juillet 2009 / 19 juillet 2009 / 07 octobre 2009 / 08 octobre 2009
 - La Provence : 19 juillet 2009 / 08 octobre 2009 / 04 novembre 2009

Copie de ces informations est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération tirant le bilan de la concertation publique dans le cadre de la révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général de Vaucluse,
- M. le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux,
- M. le Président de la COVE,

- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mmes et Mrs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents,
- M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- MM les Maires des communes voisines.

Ainsi établi, et avant qu'il soit proposé d'approuver la révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols, M. le Maire demande d'adopter le bilan de la procédure de concertation publique relative à la révision simplifiée N°2 du POS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'établir le bilan de la concertation publique dans le cadre de la procédure de révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols dans les conditions susvisées.

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à la majorité
(M. Marcellin s'est abstenu)*

28. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de CAROMB a été approuvé initialement le 12 mai 1989, révisé le 21 janvier 1999, puis modifié le 15 septembre 1999, le 25 mai 2000, le 6 avril 2001, le 23 février 2004, le 6 mars 2006 et le 26 juin 2007.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération N°122/08 du Conseil Municipal en date du 11 février 2008, prescrivant la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols, concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au quartier « Saint-Clou »,

Vu l'arrêté du Maire N°117/09 en date du 2 octobre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions défavorables du Commissaire Enquêteur en date du 15 décembre 2009 et reçu en Mairie le 16 décembre 2009, (rapport en annexe et consultable en mairie),

Considérant, que le 15 décembre 2009, le Commissaire enquêteur, dans ses conclusions, émet un avis défavorable au projet de révision simplifiées N°1 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été présenté à l'enquête publique,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de surseoir à la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente afin de pouvoir, ultérieurement, apporter les éléments supplémentaires demandés dans les conclusions du rapport de l'enquête publique.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans les délais prévus par l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier relatif à la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Sous-Préfecture.

La présente délibération sursoyant à la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général de Vaucluse,
- M. le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux,
- M. le Président de la COVE,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mmes et Mrs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunaux compétents,
- M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture
- MM les Maires des communes voisines.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- De surseoir à la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

de surseoir à la révision simplifiée N°1 du Plan d'Occupation des Sols dans les conditions susvisées.

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

29. APPROBATION DE LA REVISION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (PROJET DE CENTRE AQUATIQUE)

M. Gérard MARCELLIN demande au Maire l'autorisation de faire une déclaration au Conseil Municipal :

*« Monsieur Le maire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,*

Je voudrai attirer votre attention et vous faire part de mes sentiments sur la décision que nous allons prendre concernant la révision du POS car cette décision sera certainement une des plus importantes de cette mandature.

Elle va conditionner l'avenir de notre village et va préfigurer ce que Caromb sera les années futures. Je ne conteste pas l'utilité d'une piscine dédiée aux scolaires comme ce projet nous avait été présenté, mais aujourd'hui nous sommes loin de tout ça.

Il est difficilement acceptable de voir de nos jours, avec une crise économique dont on ne connaît pas encore toutes les répercussions l'engagement de dépenses si pharaonique pour la construction d'un centre aquatique en sachant qu'il va générer un déficit d'au moins 400.000 euros par an.

Nous avons souvent le sentiment que nos élus nationaux dilapident l'argent public dans de futilles opérations, posez vous la question sur l'engagement que vous allez prendre ce soir.

Nous avons le droit de faire évoluer notre village mais nous avons le devoir de ne pas laisser à nos enfants un territoire dont l'authenticité aurait disparu.

Si des familles se sont installées depuis des siècles dans ce village et l'ont façonné au fil du temps pour le rendre si agréable et que d'autres nous rejoignent chaque année c'est simplement pour jouir de cet art de vivre et de cette simplicité.

Je pense que vous vous êtes rendu compte que je ne suis pas là pour faire de l'opposition systématique et encore moins faire des choix politiques.

J'ai noté dans le dernier JDC : « Nos anciens qui ont "tellement" contribué à faire le beau Caromb d'aujourd'hui »

Et bien justement, par respect pour nos anciens je pense que le choix du cœur et de la raison devraient nous inciter à voter contre un tel projet. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan d'Occupation des Sols de CAROMB a été approuvé initialement le 12 mai 1989, révisé le 21 janvier 1999, puis modifié le 15 septembre 1999, le 25 mai 2000, le 6 avril 2001, le 23 février 2004, le 6 mars 2006 et le 26 juin 2007.

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-10, L 123-13 et R 123-19,

Vu la délibération N°97/09 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2009, prescrivant la révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols, concernant le projet d'implantation d'un centre aquatique communautaire lieu-dit « Petit-Bec »,

Vu l'arrêté du Maire N°118/09 en date du 2 octobre 2009 soumettant le projet de révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols à enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur en date du 15 décembre 2009 et reçu en Mairie le 16 décembre 2009, (rapport en annexe et consultable en mairie),

Considérant que le 15 décembre 2009, le Commissaire enquêteur, dans ses conclusions, émet un avis favorable au projet de révision simplifiées N°2 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été présenté à l'enquête publique et propose que soient prises en compte certaines demandes formulées pendant l'enquête publique, à savoir :

- Compléter le règlement de la zone 4NA2 par la réalisation d'exhaussements et d'affouillements de sol limités à la réalisation du projet,
- Réaliser une étude d'impact avant toute demande de permis de construire,

- Faire une déclaration au titre de la Loi sur l'eau avant toute demande de permis de construire,
- Limiter la consommation d'eau potable au strict minimum pour la consommation humaine,
- Limiter la hauteur du bâtiment et implanter la partie la plus haute le plus à l'Est possible,
- Accélérer l'étude du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour définir l'urbanisation future de la Commune.

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient quelques modifications mineures du Plan d'Occupation des Sols en cours de révision simplifiée,

Considérant que le projet de révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dans les délais prévus par l'article L 123-12 du Code de l'Urbanisme et après accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier relatif au Plan d'Occupation des Sols est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Sous-Préfecture.

La présente délibération approuvant la révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols sera notifiée à Monsieur le Préfet de Vaucluse et aux personnes publiques associées suivantes :

- M. le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
- M. le Président du Conseil Général de Vaucluse,
- M. le Président du Syndicat Mixte Comtat Ventoux,
- M. le Président de la COVE,
- M. le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. le Président de la Chambre des Métiers,
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Mmes et Mrs les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales compétents,
- M. le Directeur de la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture
- MM les Maires des communes voisines.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'approuver la révision simplifiée N°2 du Plan d'Occupation des Sols dans les conditions susvisées.

*DELIBÉRATION ADOPTÉE à la majorité
(M. Marcellin a voté contre)*

30. CESSION DE TERRAIN QUARTIER ST AMBROISE **PARCELLE Section B N° 1267**

Monsieur BRUNET, Adjoint à l'Urbanisme, expose que la commune projette de céder une parcelle de terrain appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée Section **B N°1267** d'une superficie de **76 m²** à M. et Mme LETERME parcelle attenante à leur propriété située 4 Allée des Peupliers, dans le lotissement St Ambroise.

Compte tenu de l'avis du service des domaines en date du 11 décembre 2009, évaluant la valeur vénale du bien à céder par la commune, pour 76 m² à 3 800 €, sur le fondement d'un prix de 50 € le m², il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette cession dans les conditions présentées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de Monsieur BRUNET et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de PROCEDER à la cession de la parcelle cadastrée Section B n°1267 d'une superficie de 76 m² du domaine privé de la commune à M. et Mme LETERME dans les conditions précisées ci-dessus.**
- **de DESIGNER Maître BEAUD, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.**

DELIBÉRATION ADOPTÉE à l'unanimité

31. ACQUISITION DE PARCELLES EN **CENTRE-VILLAGE POUR REALISATION DE** **LOGEMENTS** **(Quartier CROCHAN)**

Monsieur Brunet rappelle que, devant le manque d'espace constructible, la commune de Caromb subit de plein fouet les conséquences de la crise du logement en ne parvenant pas suffisamment, non seulement à accueillir sur son territoire certains actifs, mais également et surtout à retenir bon nombre de personnes âgées et de jeunes couples au centre du village.

Devançant le projet intercommunal de PLH, la Commune de Caromb entend ainsi mener une politique volontariste en matière de développement du foncier d'habitation, d'une part par la mise en œuvre de programmes de réhabilitation de certains immeubles du cœur de ville, et d'autre part par la **construction de nouveaux ensembles harmonieusement reliés et intégrés au centre du village et à ses commerces de proximité.**

Il explique que le projet de « CROCHAN » est sans doute celui qui répond le plus précisément à cette logique de densification du tissu résidentiel au contact direct de secteurs déjà urbanisés en prenant le contre-pied des tendances générales de périurbanisation et d'étalement urbain déraisonné, malheureusement constatées dans certaines communes voisines du comtat vénaissin. Il s'agit ici au contraire d'assurer une véritable continuité urbaine.

Ce projet est d'autant plus exemplaire pour le développement futur de l'urbanisme de la commune qu'il permettra d'initier et de promouvoir un retour à une certaine mixité sociale, laquelle s'est progressivement étiolée ces dernières années.

En offrant une gamme assez large de type de logement, ce programme stratégique sera ainsi de nature à répondre à moyen terme aux besoins très diversifiés qui pointent en la matière, en particulier dans le domaine du logement conventionné (« Social » et intermédiaire).

C'est dans ce contexte que la commune a confié à L'EPFR au travers d'une convention autorisée par délibération en date du 27 juin 2005 et au travers de ses avenants successifs :

- La maîtrise foncière des terrains compris dans un large périmètre d'étude
- L'accompagnement dans la mise en œuvre de ses projets

Etant d'ores et déjà en mesure de lancer la première phase de cet ambitieux projet qui verra la production d'au moins 35 logements, la Commune ne pourra arrêter de plan de financement définitif de cette opération sans obtenir un engagement de soutien de ces principaux partenaires institutionnels. **L'ambition est de parvenir à réserver au moins 70% de logements conventionnés « pour tous » en location sur les 35 logements prévus sur le site.**

L'avis du service des domaines estimant la valeur vénale totale des parcelles dans une fourchette comprise entre **610 000 et 670 000 euros**, soit environ **110 € le m²**, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ce bien selon l'offre amiable reçue de l'EPFR, à savoir 610 000 €, augmentée des frais de notaire et de géomètre correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Brunet et après en avoir délibéré,

DE C I D E :

- **DE PROCEDER à l'acquisition auprès l'EPFR Paca des parcelles cadastrées section F n^o 511, 725, 1042 et 513 pour un montant total de 610 000 € (hors frais de notaire et de géomètre) et pour une superficie totale de 5 805 m², dans les conditions précisées ci-dessus,**

- **D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :**

MONTANT TOTAL DE L'ACQUISITION : 610 000 €

Conseil Régional	30 %	182 939 €
<small>(50% de la valeur vénale des terrains estimée par les Domaines et ramenée au prorata des 70% de logements locatifs sociaux. L'aide étant plafonnée à 182 939 €.)</small>		
Conseil Général (Droit commun)	10%	61 000,00 €
Commune	60 %	366 061,00 €

- **DE SOLLICITER une subvention de représentant 30 % (plafonnée à 182 939 €) du montant de la valeur vénale d'acquisition (610 000 €) ramenée au prorata du nombre de logements locatifs sociaux (70%), soit la somme de 182 939 euros, auprès du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

- **D'APPROUVER** les termes de l'acte d'engagement de la Région relatif à la réalisation de logements sociaux et autorisant le Maire à le signer
- **DE SOLLICITER** une subvention de 10 % du montant de la valeur vénale l'acquisition (610 000 €), soit la somme de 61 000 euros, auprès du Président du Conseil Général du Vaucluse,
- de **DESIGNER** Maître **BEAUD**, Notaire à Caromb, pour la rédaction des actes correspondants.

DELIBÉRATION ADOPTÉE à la majorité
(M. Marcellin s'est abstenu)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est officiellement clôturée à 20h00.

*Suivent les signatures des **membres présents** :*

Etaient présents : (18) M. Léopold **MEYNAUD**, Maire ;
M. Richard **BELLETT**, M. Jean Claude **ALLEGRE**, M. André **SIGNOURET**, M. Joaquim **BRUNET**, Mme Danielle **MICHEL**, M. Daniel **FAVETIER**, Adjoints ;
Mme Isabelle **BRUSSET**, M. Gines **CEREZUELA**, M. Jean Claude **FREYCHET**, M. Gérard **MARCELLIN**,
Mme Sylviane **MAUTOUCHET**, M. Fabien **MONTANARI**, Mme Karine **PEBRE**, Mme Claire **PHILIPPE**, M.
Gilles **ROGIER**, M. Eric **SALVI**, Mme Christine **TRAMIER**